



COMPLEMENTAIRE SANTE FONCTIONNAIRES

Un pas décisif !

Le projet d'accord salarial 2014 contient l'engagement de l'entreprise d'ouvrir des négociations sur les modalités de prise en charge par l'entreprise de la couverture santé des fonctionnaires.

Qu'une organisation syndicale revendique les mêmes droits de couverture santé pour les salariés ACO, comme pour les AFO, est légitime. Mais qu'elle en revendique l'initiative est plutôt cavalier, surtout pour celles qui n'ont pas signé l'accord à Orange pour les ACO à l'époque, ni l'accord Prévoyance dans la branche des Télécoms, ni même encore l'accord interprofessionnel ANI de janvier 2013 qui intègre cette disposition pour toutes les entreprises !

Les fonctionnaires ne peuvent demeurer plus longtemps oubliés

Leur couverture santé prévoyance, c'est maintenant !!!



Salariés de droit privé (ACO) déjà couverts

A Orange, un accord signé au niveau du groupe depuis le 31 mai 2001 couvre déjà les salariés de droit privé avec une participation de l'employeur à hauteur de 60 %. Lors de cette négociation, **seule la CFDT avait revendiqué l'élargissement du contrat collectif aux fonctionnaires**, dans le cadre d'une équité et de convergence des droits et garanties entre les salariés et les fonctionnaires d'Orange. Depuis, d'autres syndicats nous ont rejoints dans notre combat.

Obtenir les mêmes droits pour les fonctionnaires (AFO)

Les fonctionnaires d'Orange, de par leur statut, n'ont pas pu en bénéficier, **mais la CFDT n'a jamais cessé d'agir, de mobiliser et d'actionner tous les leviers** pour parvenir à la prise en charge pour les AFO d'une partie des cotisations santé par Orange.

Le combat mené par la CFDT lors de la loi de privatisation de La Poste a porté ses fruits puisque les fonctionnaires de La Poste bénéficient d'un contrat collectif santé depuis 2011 !

Par la signature de l'accord ANI du 11 janvier 2013 et la loi « sécurisation de l'emploi » qui en découle, les entreprises privées ont obligation d'offrir une couverture santé à leurs salariés. Pour ORANGE, ce n'est pas encore fait pour son personnel fonctionnaire.

Lors de l'ouverture de la négociation salariale 2014, la CFDT a exigé que l'entreprise se mette en conformité avec cette loi et traite enfin dans ce domaine ses salariés de façon équitable.

L'engagement est pris pour négocier... c'est un pas décisif !

Les avantages d'un contrat collectif

- ↗ La participation de l'employeur réduit fortement la cotisation.
- ↗ Le caractère collectif permet de faire baisser les coûts de gestion et en plus d'améliorer l'offre de prestations santé prévoyance.
- ↗ Le caractère obligatoire encouragé par la loi avec sa contrepartie de déduction fiscale allège la partie payée par le bénéficiaire (*même si depuis cette année seule la partie payée par le salarié est exonérée*).

Retrouvez ce tract et nos informations CFDT sur Intr@noo / [Espace syndicats](#)

Et sur Internet:

<http://cfdt-ftorange.fr>

<http://www.facebook.com/dsccfdt.orange>

http://twitter.com/CFDT_FTOrange



Avec notre Webzine, retrouvez le point de vue CFDT sur l'actualité d'Orange
Inscrivez-vous ! contact@cfdt-orange.fr